

## REGLEMENT DE GESTION DU FONDS « RAINBOW BLUE EURO »

### 1. Date de constitution du fonds

01/10/2004

### 2. Monnaie dans laquelle les unités du fonds sont exprimées

EUR

### 3. Politique et objectifs d'investissement du fonds

Le fonds RAINBOW BLUE EURO place ses actifs exclusivement en Organismes de Placement Collectif investis principalement en obligations de pays de la zone EURO.

Il pourra investir, s'il le juge opportun, jusqu'à 20% dans des OPC de type « fonds de fonds » à gestion alternative et recourir à des techniques et des instruments tels que les options et contrats à terme à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion de portefeuille.

Le fonds vise à réaliser une plus-value par le biais d'une diversification maximale de l'investissement dans une large corbeille de valeurs mondiales

- réparties dans un grand nombre de secteurs
- gérées par des gestionnaires de fonds tant internes qu'externes (multi managers) représentant des styles de gestion différents (multi styles).

Le risque financier de l'opération est entièrement supporté par le preneur d'assurance ou le bénéficiaire du fonds selon le cas.

### 4. Limites de la politique d'investissement

Le fonds RAINBOW BLUE EURO peut faire usage de tous les instruments financiers autorisés dans les limites établies par l'AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

### 5. Fréquence de valorisation

La valorisation des unités du fonds est déterminée journalièrement. Elle est publiée à titre indicatif dans la presse financière belge ou sur notre site internet [www.agemployeefits.be](http://www.agemployeefits.be).

### 6. Frais de gestion

Des frais de gestion sont retenus de la valeur du fonds et déduits de la valeur d'inventaire. Dans le cas d'une valorisation journalière, ces frais sont calculés à concurrence de 1/365° par jour. Les frais de gestion (exprimés en % des actifs moyens gérés) en base annuelle sont de 1 % par an.

Les autres frais applicables sont précisés dans les conditions contractuelles.

### 7. Classe de risque

La classe de risque, au 30/04/2017, est 3 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Une fois par an au minimum, la classe de risque est déterminée sur la base de l'évolution des cours du fonds et sera mentionnée dans le rapport de gestion consultable sur notre site internet [www.agemployeefits.be](http://www.agemployeefits.be).